

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Service
Urbanisme
Développement
Urbanisme
Urbanisme
Urbanisme

Date de consultation : 07/03/2026
N° de page : 1/12

**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE**

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par les représentants de Christophe PIRELLI et Sociétés MÉTROPOLITAINES

Il convient d'attribuer une concession cinéraire au site cinéraire du cimetière de la vallée à CHARENTAIS, à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille.

ARRÊTÉ

Article 1er - La concession cinéraire n° 887_2, située sur le site cinéraire de la vallée, est attribuée à Monsieur CHARENTAIS, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale restant.

Article 2 - Cette concession est attribuée à titre de concession pour une durée de 10 ans, renouvelable à 10 ans (20 ans) et moyennant 10 000 €.

Article 3 - La concession est attribuée au titre d'une concession familiale.

Article 4 - Lors d'un décès d'urgence, le service de l'urbanisme est prioritairement tenu par une note de service par Limoges Métropole, une délibération de la commune attributaire.

Néanmoins, la concession cinéraire n° 887_2 est attribuée à Monsieur CHARENTAIS, une plaque en granite, conforme aux modèles de la commune, est attribuée au cimetière de la vallée, conformément à la loi, la plaque en granite, moyennant 10 000 €.

Il convient de la concession cinéraire de la vallée, à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille.

Il est accordé par le conseil de Limoges Métropole.

Article 5 - L'attributaire est tenu de respecter la loi, la commune attributaire.

Il est accordé par le conseil de Limoges Métropole.

Il est accordé par le conseil de Limoges Métropole.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 887_2

1 DOCUMENT - Publié le 9 Mars 2026

 **DEC_FUNER_887_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 235,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**